

LMDE ASSURANCE MALADIE

Numéro de l'assuré : 1 94 05 99 330 036 81

Nom de l'assuré : DIALLO MOHAMED

0 811 505 633 Service 0,06 € / mi

LMDE ASSURANCE MALADIE 35070 RENNES CEDEX 9

M DIALLO MOHAMED 179 BD MAXIME GORKI 93240 STAINS



Le 11/01/2018



Pour être mieux suivi... je déclare mon médecin traitant et je respecte le parcours coordonné.

> MON ATTESTATION DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Cher monsieur DIALLO,

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie pour la protection de votre santé.

Pour faire valoir vos droits, <u>vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé</u> (médecins, pharmaciens, etc.) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

En cas de changement d'activité, de déménagement, de mariage ou de naissance, pensez à informer rapidement votre organisme d'assurance maladie et à mettre à jour votre carte Vitale. Vos droits seront ainsi actualisés.

Avec toute mon attention,

votre correspondant



La mise à jour de ma carte Vitale, c'est maintenant!

Des bornes de mise à jour sont à ma disposition dans les pharmacies et dans certains établissements de santé.



▶ Votre attestation de droits à l'assurance maladie à présenter aux professionnels de santé



Numéro de l'assuré : 1 94 05 99 330 036 81

Nom de l'assuré : DIALLO MOHAMED

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du 11/01/2018 au 01/01/2019 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

organisme de rattachement sécurité sociale	code gestion	n° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	modulation du ticket modérateur
01 909 1111	25	1 94 05 99 330 036 81	
Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage		n° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)	né(e) le/rang
DIALLO MOHAMED a déclaré un médecin traitant		1 94 05 99 330 036 81	25/05/1994 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformement à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre Caisse.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.